

## **ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

MS Vacances, société inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro RCS 384 598 421, SAS au capital de 23 984,00€, dont le siège social est situé à Les Plantes de La Brunelle - 85560 Longeville-sur-Mer, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible via la page <https://jeux.ms-vacances.com/>

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France, Belgique et Suisse. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

**2.2** La participation est ouverte à toute personne physique à l'exception des membres du personnel ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs. La Société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

**2.3** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

**2.4** La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

**2.5** La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

## **ARTICLE 3 - DESCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

### **JEU : Recherche & trouve**

Le Jeu se déroule comme suit. Le Joueur doit :

1. Se rendre à l'adresse suivante : <https://jeux.ms-vacances.com/>
2. Compléter le formulaire de participation du jeu et accepter le règlement
3. Retrouver les 15 objets dissimulés dans nos 3 décors de vacances.

Le Joueur peut rejouer un nombre de fois illimité cependant 1 seule participation par adresse email sera comptabilisée. Tous les joueurs ayant trouvé les 15 objets dissimulés sur les 3 décors de vacances

au 27/08/2025 à 23:59:59 et ayant conformément complété le formulaire, seront enregistrés pour le tirage au sort.

Le Jeu est organisé du 07/07/2025 10:30:00 – 27/08/2025 23:59:59.

#### **ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Afin de désigner les 10 gagnants, un tirage au sort sera effectué le 29/08/2025. Les gagnants seront contactés sur l'adresse email indiquée dans le formulaire.

Les dates des tirages au sort peuvent exceptionnellement être décalées.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation du règlement, les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leurs coordonnées (nom, prénom, pseudo Instagram) dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

#### **ARTICLE 5 - DOTATION ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots sont offerts par MS Vacances et constituent en ce sens une « dotation ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots offerts sont nominatifs et non cessibles. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

10 personnes seront sélectionnées par tirage au sort aléatoire, parmi l'ensemble des participants éligibles. Au total, 10 personnes se verront remettre un des lots suivants :

##### **Lot n° 1 : 1 semaine (7 nuits)**

Le bon séjour proposé par MS Vacances est non rétroactif, non échangeable, non remboursable, non cumulable et sous réserve d'acceptation & de disponibilités à la réservation. Valable sur toutes nos destinations, utilisable une fois, pour un seul séjour, sur remise de votre bon original. Le bon séjour s'entend en premier lieu aux conditions particulières du bon séjour puis aux Conditions Générales de Vente. Le bon séjour peut être utilisé pour la réservation d'un séjour, hors suppléments, taxes, redevances ordures ménagères et assurance annulation. Les frais de réservation sont offerts.

Séjour en Club MS 5\*, le bon séjour sera appliqué aux :

- Séjours dont la date d'arrivée et de départ est incluse dans la période : du 30/08/2025 à la fermeture du club

- Séjours dont la date d'arrivée et de départ est incluse dans la période : de l'ouverture du Club au 21/06/2026 puis du 31/08/2026 à la fermeture du club
- Séjours d'une durée de 7 nuits consécutives en cottage 2 chambres, 1 salle d'eau, de la gamme CLASSIC
- Supplément en cottage 3 chambres, 1 salle d'eau de la gamme CLASSIC : 60€/séjour. Pour le Camping Club Les Brunelles, le supplément s'appliquera sur un Cottage 6p Nirvana Confort Climatisé au tarif de 80€/séjour.

Séjour en Camping Campéole 4\*, le bon séjour sera appliqué aux :

- Séjours dont la date d'arrivée et de départ est incluse dans la période : du 31/08/2025 à la fermeture du camping
- Séjours dont la date d'arrivée et de départ est incluse dans la période : de l'ouverture du Club au 28/06/2026 puis du 30/08/2026 à la fermeture du camping
- Séjours d'une durée de 7 nuits consécutives en cottage 2 chambres 4p Bergame CONFORT Climatisé
- Supplément en cottage 3 chambres 6p Venezia CONFORT Climatisé : 60€/séjour.

#### **Lot n° 2 à 4 : 1 week-end (2 nuits)**

Le bon séjour proposé par MS Vacances est non rétroactif, non échangeable, non remboursable, non cumulable et sous réserve d'acceptation & de disponibilités à la réservation. Valable sur toutes nos destinations, utilisable une fois, pour un seul séjour, sur remise de votre bon original. Le bon séjour s'entend en premier lieu aux conditions particulières du bon séjour puis aux Conditions Générales de Vente. Le bon séjour peut être utilisé pour la réservation d'un séjour, hors suppléments, taxes, redevances ordures ménagères et assurance annulation. Les frais de réservation sont offerts.

Séjour en Club MS 5\*, le bon séjour sera appliqué aux :

- Séjours dont la date d'arrivée et de départ est incluse dans la période : du 31/08/2025 à la fermeture du club ; uniquement sur les périodes d'acceptation des Courts séjours et hors week-ends fériés.
- Séjours dont la date d'arrivée et de départ est incluse dans la période : de l'ouverture du Club au 21/06/2026 puis du 30/08/2026 à la fermeture du club ; uniquement sur les périodes d'acceptation des Courts séjours et hors week-ends fériés.
- Séjours d'une durée de 2 nuits consécutives en cottage 2 chambres, 1 salle d'eau, de la gamme CLASSIC
- Supplément en cottage 3 chambres, 1 salle d'eau de la gamme CLASSIC : 35€/séjour Pour le Camping Club Les Brunelles, le supplément s'appliquera sur un Cottage 6p Nirvana Confort Climatisé au tarif de 45€/séjour.

Séjour en Camping Campéole 4\*, le bon séjour sera appliqué aux :

- Séjours dont la date d'arrivée et de départ est incluse dans la période : du 31/08/2025 à la fermeture du camping ; uniquement sur les périodes d'acceptation des Courts séjours et hors week-ends fériés.

- Séjours dont la date d'arrivée et de départ est incluse dans la période : de l'ouverture du Club au 28/06/2026 puis du 30/08/2026 à la fermeture du club ; uniquement sur les périodes d'acceptation des Courts séjours et hors week-ends fériés.
- Séjours d'une durée de 2 nuits consécutives en cottage 4p Bergame CONFORT Climatisé
- Supplément en cottage 3 chambres 6p Venezia CONFORT Climatisé : 35€/séjour.

### **Lots n°5 à 10 : 1 pack de cadeaux**

Le pack comprend :

- Bouteille isotherme 500ml
- Diffuseur
- Carnet de notes
- Magnet
- Carte postale

Pour une valeur du pack : 39,6€

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir le lot au gagnant s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de l'organisateur qui sera libre de la ré-attribuer ou non à toute personne de son choix.

L'Organisateur décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou relativement à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son gain.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

### **ARTICLE 6 - ACHÈMÈNEMENT DES LOTS**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un email dans 72h (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

### **ARTICLE 7 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations sollicitées pour la participation sont obligatoires pour gérer toute participation au Jeu par la Société organisatrice. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la Société organisatrice et par ses partenaires pour la publication des résultats du Jeu, à des fins statistiques et pour des actions commerciales.

Les participants disposent sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la Société organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez

envoyer un mail à [rgpd@ms-vacances.com](mailto:rgpd@ms-vacances.com) ou écrire à MS Vacances, Les Plantes de La Brunelle - 85560 Longeville-sur-Mer.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée.

#### **ARTICLE 9 - DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Instagram ou Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société organisatrice et non à Instagram, ni Facebook. Les informations recueillies ne seront utilisées que par la Société organisatrice dans les conditions définies dans le présent règlement. En acceptant ce règlement, tous les participants libèrent Instagram de toutes responsabilités.

#### **ARTICLE 10 - LITIGES**

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à : MS Vacances, Les Plantes de La Brunelle - 85560 Longeville-sur-Mer. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. Enfin, si l'une quelconque des dispositions du présent Règlement était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Règlement qui demeureront en vigueur.